

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 17 juin 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- M. FERCHAUD
- Mme FONTENEAU
- Mme HOPER
- Mme LEMOINE
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme DARHAN
- M. DELAGARDE
- Mme GUINAUDIE
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. DELSOL
- M. GANDRE
- M. LAISNE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOUX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CDC Latitude Nord-Gironde :

- M. BERNARD représenté par M. PAILLAUD

Pour la CDC du Fronsadais :

- Mme VIGIER représentée par M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire - Canton de Saint-Ciers-Sur-Gironde :

- M. PARGADE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la Communauté d'Agglomération du Libournais :

- M. BORDAT suppléé par M. MENERET

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. MONTION suppléé par M. BLANC

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.

Mme TREBOUTTE, remplaçante par intérim de M. PATIES, Trésorier de Coutras.

M. DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne.

Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical :
42.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE

DELIBERATION N°2026-46

Objet : Fixation des délégations du Comité syndical au Bureau syndical

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Smicval du Libournais Haute Gironde validés par arrêté inter préfectoral en date du 27 février 2014,

Vu le Règlement du Smicval du Libournais Haute Gironde.

Considérant que pour des raisons d'optimisation et tenant compte du volume en gestion, il est proposé de déléguer au Bureau syndical des attributions relevant habituellement du Comité syndical, et qui pourraient être qualifiées d'organisationnelles, tout en assurant la responsabilité, la transparence et la communication aux élus du Comité syndical.

La responsabilité, la transparence et la circulation de l'information sont garanties à travers le rôle structurant des différentes instances, qui demeurent les vecteurs essentiels de transmission et de contrôle :

=> Le Comité syndical est pleinement informé lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget. Ces temps forts permettent notamment d'aborder les choix stratégiques en matière de politique d'investissement, ainsi que les dépenses courantes et les projets envisagés par le syndicat.

=> La Commission d'Appel d'Offres constitue une instance permanente d'information et de régulation en matière de commande publique. Si la signature des marchés de travaux, de fournitures et de services relève de la signature du président, leur attribution reste, conformément aux seuils applicables, de la responsabilité de la commission.

En sommes, il demeure de la responsabilité du président de rendre compte aux élus des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont confiées, assurant ainsi la transparence des actes et l'information continue des membres du syndicat.

Considérant que le Comité syndical délibère notamment sur les questions suivantes :

- Règlement budgétaire et financier ;
- Compte financier unique (compte de gestion et administratif) ;
- Affectation du résultat ;
- Débat d'orientations budgétaires ;
- Budget (décisions modificatives, cotisations et participations, etc...) ;
- Autorisations de programme / crédits de paiement ;
- Fiscalité (fixation et exonération) ;
- Statuts du Smicval (compétence, territoire, etc...) ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion ;
- Délégation de service public ;
- ...

Considérant que par ailleurs, et conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Smicval en application de l'article L 5711-1 du CGCT) et à l'article 9 des statuts du Smicval, il est proposé d'attribuer les délégations suivantes au bureau syndical :

Décider de l'acquisition et de la cession des biens immobiliers
Adhérer à des associations pour tout montant supérieur à 5 000 €
Créer et modifier les règles du régime indemnitaire, des frais de déplacement, de l'astreinte et des congés bonifiés
Autoriser la signature des protocoles d'accord transactionnels dans le cadre de l'article 2044 du Code Civil
Créer et modifier les redevances d'occupation du domaine public
Signer les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 600 001 € HT et 2 500 000 € HT, pour les marchés de services et de fournitures et entre 600 001 € HT et 1 000 000 € HT, pour les marchés de travaux, ainsi que tout avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	388
Contre	6
Abstentions	8

Décide :

Article 1 :

D'attribuer les délégations au Bureau syndical comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 24 juin 2026

Publié le : 29/06/2026

Le Président,
Jean-Philippe LE GAL

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 29/06/2026
Qualité : SMICVAL - Président

Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : SMICVAL - JJL